



Un mineur de 14 ans Porter plainte sans preuve

Par **Val30240**, le **12/02/2019** à **07:09**

Bonjour séparateur depuis 4 ans mon ex monte mon enfant de 15 ans contre moi et mon compagnon. Je suis en garde alternée et il refuse que le grand viennent chez moi.

a l époque des faits il avait 14 ans⁵, mon conjoint à rencontrer mon fils et mon ex dans un bar il y a eu des paroles et c est tout.

mon ex a fait porter plainte min fils contre min compagnon en disant qu'il l avait taper il n i a eu aucun coup. Ni certificat médical tien(le grand est monter par son père...)

mon compagnon a été entendu hier et il lui on dis qu'il risquait gros car la parole d un enfant a toujours raison

que faire aider moi

accuser sans preuve c est trop facile.

Par **Tisuisse**, le **12/02/2019** à **08:03**

La parole d'un enfant n'est pas toujours "raison", c'est faux de croire ça.

S'il y a vraiment eu dépôt de plainte contre votre compagnon (et non contre votre conjoint, votre compagnon n'est pas votre conjoint), et si le Procureur a décidé de poursuivre le dossier, il y aura enquête et les personnes présentes dans ce bar seront auditionnées.

Quel âge ont vos enfants ?

Que dit le jugement actuel sur les droits de garde et d'hébergement du père et les vôtres ?

Par **Val30240**, le **12/02/2019** à **08:56**

Bonjour on est en garde alternée mais mon enfant de 15 ans maintenant ne viens plus dormir chez moi depuis un an

Il est monter par son père
Avec celui de 12 ans tous se passe bien
Je trouve sa un peu facile d'accuser sans preuve, ils ont dit à mon compagnon qu'il risquait gros surtout qu'il a des sursis antérieurs pour d'autres choses qui date de plus de 5 ans
Que faire?

Par **Val30240**, le **12/02/2019** à **08:59**

Les gendarmes ont pris photo empreinte ADN de mon compagnon
Et lui on dit de me quitter se sera mieux...

Par **Tisuisse**, le **12/02/2019** à **10:12**

En ce qui concerne votre fils, vous êtes en droit de déposer une plainte contre son père pour "non présentation d'enfant". C'est un délit et votre fils de 15 ans (14 ans à l'époque) doit respecter scrupuleusement les décisions du jugement et, ce, tant qu'un autre jugement n'a pas modifié cette disposition. Son père doit, et il n'a pas le choix, imposer cela à son fils. Voyez impérativement votre avocat pour ça.

Par **Val30240**, le **12/02/2019** à **10:18**

Je porte plainte à chaque fois rien avance même l'éducateur spécialisé
J'ai l'impression que dès que ça vient de moi tout est accepté j'en peux plus et mon compagnon aussi
Assistante sociale en ma faveur enquête psychologique idem maintenant éducateur et rien ne bouge